

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2132

présenté par

M. Robert, Mme Benin, M. Lagleize et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEPTDECIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les modalités de l'alignement sur les standards européens des produits vendus outre-mer, y compris pour les aliments importés de pays hors Union européenne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il fut acté lors des États généraux de l'alimentation en 2017 de procéder à tel alignement pour les produits vendus en outre-mer. Il s'agit par le présent amendement d'appel de connaître les modalités, eu égard aux forts taux d'obésité, de diabète, de maladies cardio-vasculaires qui prévalent dans nos territoires.